



Mémento des écoles de La Courtine

2026-2027

www.eplacourtine.ch



Index

Répartition des classes	p.1
Direction scolaire	p.1
Santé scolaire : a) Médiatrice scolaire b) Infirmière scolaire c) Travailleuse sociale en milieu scolaire d) Harcèlement – intimidation e) Dentiste scolaire f) Education en santé sexuelle g) Visites médicales h) Poux et maladies contagieuses	p.1-4
Vacances et fériés	p.4
Protocole d'intervention pour les parents	p.5
Sécurité	p.5
Stratégie numérique	p.6
Whatsapp et réseaux sociaux	p.7
Aide financière	p.7
Matériel oublié	p.7
Commission du cercle scolaire	p.8
Représentant des parents d'élèves	p.8
Transports scolaires et charte	p.9-10
Transports d'élèves	p.10

Répartition des classes

Ecole des Genevez : 032.484.92.29

1P-2Pa : Madame Katia de Tomasi

1P-2Pb : Madame Maëlle Schneider

3P-4P : Mesdames Chloé Berberat et Léna Amstutz

Ecole de Lajoux : 032.484.96.88

5P : Madame Sandra Hasler

6P : Mesdames Marie Humair et Laure Negri

7P : Monsieur Christophe Bailat

8P : Madame Valérie Bessire

Autres enseignants intervenant dans l'école :

Madame Lise Wagner-Meige (6P-8P) Madame Juliette Crevoisier (5P-8P)

Madame Camille Claude (enseignante de soutien ambulatoire)

D'autres personnes peuvent intervenir dans les classes sur mandat du SEN.

Direction scolaire

Mme Valérie Bessire

ep.lacourtine@edu.jura.ch

Directrice

079.734.11.26

Santé scolaire a) Médiatrice scolaire

La médiation offre aux élèves un espace d'écoute et de partage. Elle les amène à trouver leurs propres solutions à leurs préoccupations ou lorsqu'ils sont en conflit. Les élèves sont libres de venir en médiation quand ils en ressentent le besoin. La médiatrice travaille en partenariat avec l'infirmière scolaire afin de permettre à l'école d'être un lieu où les élèves peuvent se construire et se sentir bien et également pour maintenir un environnement scolaire favorable au bien-être.

Claire Chappatte

079.664.69.13

claire.chappatte@edu.jura.ch

Santé scolaire b) Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire est une partenaire importante, tant pour les élèves que pour les parents et les enseignants. Si vous rencontrez des difficultés, elle pourra vous conseiller.

Les enfants de la 3P à la 8P ont la possibilité de s'inscrire aux dates de permanence durant le temps scolaire selon le planning que vous recevrez en début d'année scolaire par l'infirmière.

Le service de santé scolaire vise à promouvoir la santé à l'école et à prévenir les problèmes de santé. Il répond à différents objectifs : écouter, informer, soutenir les élèves pour les questions touchant au domaine de la santé physique ou psychosociale ; effectuer des contrôles périodiques de santé selon le programme établi par lui-même, participer à l'éducation à la santé en collaboration avec le médecin scolaire ; participer à des projets de prévention dans les écoles.

Madame Monia Chalot

monia.chalot@jura.ch

Infirmière scolaire

079.915.11.22

Madame Cannelle Broquet Ducret

Doctoresse scolaire

032.951.27.63

Santé scolaire c) Travailleuse sociale en milieu scolaire

L'équipe de 6 travailleurs sociaux en milieu scolaire (TSS) constituée par le Service de l'enseignement à la rentrée 2024 est répartie sur le territoire cantonal et intervient dans tous les cercles scolaires.

La mission principale du TSS est de soutenir le mandat éducatif et donc de formation de l'école. Il intervient auprès des élèves, des parents, des enseignants, sur demande et en collaboration étroite avec les directions. Il peut être contacté par tous les acteurs de l'école pendant la période scolaire.

Le travail social en milieu scolaire vise une diminution des problématiques et envisage des alternatives aux mesures plus lourdes. Il facilite la mise en évidence des ressources et compétences de chacun et chacune et tente d'améliorer la communication à travers la collaboration. Il peut mettre en contact les familles, de manière ciblée, avec d'autres services spécialisés ainsi qu'avec des institutions d'aide à l'enfance, à l'adolescence et aux familles.

Kathleen Chappuis

kathleen.chappuis@edu.jura.ch

032.420.58.21

Santé scolaire d) Harcèlement - intimidation

Notre école se soucie du bien-être de ses élèves et de la promotion d'un climat scolaire serein et propice aux apprentissages. Toutefois, des situations de harcèlement-intimidation peuvent survenir et se manifester par des actions répétées d'un groupe d'élèves sur un élève. Dans le but de pouvoir agir contre cela, le corps enseignant a été formé à la « Méthode de la préoccupation partagée - MPP ». Cette méthode bienveillante et non-blâmante consiste à rencontrer plusieurs fois tout élève pouvant aider à améliorer une situation. Ces entretiens sont reconduits jusqu'à ce que la dynamique inappropriée du groupe ait pris fin. Chaque élève pourrait être de ce fait amené à participer à l'un de ces entretiens. Ces derniers ne débouchent sur aucune sanction et n'ont pas de conséquence sur le cursus des élèves. Pour des raisons d'efficacité et de réactivité, ils ne sont annoncés ni aux élèves ni aux parents (sauf si la situation le nécessite). Seuls les parents de l'élève directement touché par une situation de harcèlement-intimidation sont spontanément informés par la médiatrice scolaire au début du processus.

Santé scolaire e) Dentiste scolaire

Le dentiste scolaire vient chaque année pour un contrôle dentaire des élèves. Votre enfant est tenu d'effectuer cette visite, sauf en cas de justificatif de votre dentiste de famille.

Chaque parent est responsable de signer la carte dentaire scolaire, ainsi que de faire soigner son enfant si besoin.

Plus d'informations se trouvent sur le site de l'école sous l'onglet « Informations pratiques »

Santé scolaire f) Education en santé sexuelle

L'école participe à l'éducation sexuelle des élèves. La loi sur l'école obligatoire précise que les élèves reçoivent à plusieurs stades de la scolarité une information sur la sexualité.

Au primaire, c'est en 2P, 6P et 8P. Pour respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont toutefois la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant l'enseignante avant les cours

Deux visites sont effectuées : la première en 1P par le pédiatre (bilan des 4 ans), et la deuxième par l'infirmière scolaire en 3P.

En 3P et en 8P, la possibilité est donnée de faire vacciner vos enfants. Ces vaccins sont faits par des infirmières du service de la santé publique.

Merci d'informer rapidement l'enseignant-e de votre enfant ou la direction en cas de varicelle ou d'une autre maladie contagieuse ainsi qu'en présence de poux.

Pour le bien-être de votre enfant ainsi que pour des raisons de contagion, voire d'épidémie, un enfant malade doit rester à la maison.

Vacances et fériés

Début de l'année scolaire :	lundi 17 août 2026
Foire de Chaindon :	lundi 7 septembre 2026
Vacances d'automne :	du lundi 5 au vendredi 16 octobre 2026
Vacances de Noël :	jeudi 24 décembre au vendredi 8 janvier 2027
Semaine blanche :	du lundi 15 février au vendredi 19 février 2027
Vacances de Pâques :	du vendredi Saint 26 mars au vendredi 9 avril 2027
Pont de l'Ascension :	jeudi 6 mai et vendredi 7 mai 2027
Lundi de Pentecôte :	lundi 17 mai 2027
Fête Fête-Dieu :	jeudi 27 juin 2027
Foire de Lajoux :	mardi 8 juin 2027 : congé l'après-midi
Fête de l'Indépendance	mercredi 23 juin 2027
Fin de l'année :	vendredi 2 juillet 2027 : congé l'après-midi
Vacances d'été :	du lundi 5 juillet au vendredi 13 août 2027

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veilleront à suivre les étapes suivantes :

- prendre rendez-vous d'abord avec l'enseignant-e concerné-e
- en cas d'impasse, s'adresser à la Direction de l'école, qui prendra les dispositions nécessaires et en référera, si besoin, au conseiller pédagogique (autorité pédagogique), à l'infirmière scolaire ou à la médiatrice.

Sécurité

Sur le chemin de l'école : Nous encourageons vivement les élèves à venir à pied à l'école. Les élèves de 1P-2P doivent porter le sautoir fluorescent.

Voitures aux abords de l'école : Sauf autorisation particulière, les voitures n'entrent pas dans les cours de récréation.

Cour d'école : les cours d'école sont sans surveillance avant et après les heures de classe, il est donc judicieux de ne pas envoyer les enfants trop tôt à l'école (maximum 15 minutes avant la sonnerie), et d'exiger leur retour à la maison dès la fin des cours.

Accès aux bâtiments : L'accès aux classes, salles de cours ou autres emplacements où est dispensé l'enseignement est réservé exclusivement aux élèves, au personnel enseignant et aux autres personnes dûment légitimées (conseiller pédagogique, médecin scolaire, etc.).

Les parents d'élèves n'ont pas l'autorisation d'entrer dans le bâtiment scolaire sans avoir pris rendez-vous au préalable avec l'enseignant concerné ou la direction, ou y avoir été invités par l'école.

Pour les élèves de 1-2P, les maîtresses informent les parents sur les modalités d'accès à l'intérieur des locaux.

Stratégie Numérique Horizon 2030 : École Primaire de la Courtine



Whatsapp et réseaux sociaux

L'utilisation de Whatsapp et des réseaux sociaux pour une communication entre parents et enseignant-e-s est interdite. Dans le cas où l'enseignant-e vous communique son numéro de téléphone portable, nous vous remercions d'utiliser uniquement la fonction SMS ou appel entre 7h30 et 18h00.

Aide financière

Les familles qui souhaitent obtenir une aide financière pour les activités extra-scolaires (camp, matériel de ski, ...) peuvent s'adresser directement au Mimosa du Bonheur ou à Pro Junior Arc Jurassien. Les liens et formulaires se trouvent dans la rubrique « informations pratiques » sur le site internet de l'école.

Matériel oublié

Les élèves veilleront à ne pas déranger excessivement les concierges lors d'oublis d'affaires. Mieux vaut réfléchir deux fois avant de quitter l'école en fin de journée !

Très régulièrement, des boîtes (type Tupperware) sont laissées à l'abandon après les récréations. Merci d'inscrire le nom de votre enfant sur celles-ci.

Dans chaque école, un carton rassemblant les objets trouvés est à disposition des élèves.

Commission du cercle scolaire

La commission du cercle scolaire de la Courtine est composée de 7 membres élus par les autorités compétentes.

Ses missions principales portent sur l'organisation des transports et l'organisation et la promotion d'activités parascolaires pour les enfants de la Commune.

M. Laurent Mouche css@lajoux.ch	Président	079.561.82.00
Mme Valérie Gerber	Vice-Présidente	
Mme Lucie Affolter ecoles@lajoux.ch	Conseillère communale	
M. Michael Barraud michael.barraud@lesgenevez.ch	Conseiller communal	
Mme Odile Clémence	Membre	
Mme Aurélie De Graaff	Membre	
Mme Alison Humair	Membre	

Représentants des parents d'élèves

Cette fonction est la liaison entre les parents d'élèves, la commission du cercle scolaire et les enseignants. Les représentants sont là pour entendre les informations de vie de la classe en toute confidentialité. Disponibles également pour entendre et transmettre les remarques, interrogations et suggestions des parents durant les séances. Leur rôle est de nature bienveillante et encourageante.

Sophie Rebetez : 079 588 67 48

Marie Sauvain : 078 773 84 30

Odile Gyger : 078 895 83 16

Transports scolaires et charte du bus

Afin que les transports scolaires puissent se dérouler dans de bonnes conditions, la charte ci-dessous a été rédigée. En cas de non-respect de celle-ci, la commission d'école pourra exclure temporairement un élève du bus scolaire.

CHARTE D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'heure indiquée sur les horaires est l'heure de départ du bus. Les élèves sont priés d'être ponctuels et de se présenter quelques minutes avant le départ du bus.

- Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité en se rendant à l'arrêt et en attendant le bus, à l'approche de ce dernier, se retirer de manière à ne pas gêner les manœuvres du véhicule.
- Les élèves respectent les consignes des accompagnateurs-trice
- Les élèves attendent le bus aux arrêts de bus dans la zone définie et respectent les riverains et les infrastructures.
- Les élèves respectent chacune et chacun (conducteur-trice, accompagnateurs-trice, enfants...), ce qui inclut le fait de saluer et de prendre congé du-de la conducteur-trice. Les sacs restent fermés, personne ne mange ni ne boit dans le bus et tout le monde veille à garder le véhicule propre et en bon état. Toute déprédation sera punie.
- Les élèves ne doivent pas gêner la conduite du-de la conducteur-trice par du bruit ou des comportements inadaptés.
- Si un-e enfant manque le bus sur un des sites scolaires, il-elle doit se rendre dans une des classes de l'école du site où il se trouve.
- Si un-e enfant manque son arrêt, il informe immédiatement le conducteur et lui donne sa carte avec les différents numéros de téléphone.
- Les élèves ont toujours sur eux leurs abonnements ainsi que la fiche qui indique la marche à suivre en cas d'oubli et les différents numéros de téléphones.

Les élèves sont sous la responsabilité de la commission du cercle scolaire lorsqu'ils sont dans le bus et pour les trajets entre le bus et l'école.

Les trajets entre l'arrêts de bus et le domicile ainsi que les trajets entre l'école et le domicile sont sous la responsabilité des parents.

Si un élève perd son abonnement la famille doit s'adresser à la gare à Saignelégier. Les éventuels frais sont à la charge des parents.

Concernant le bus communal :

Les trajets convenus en début d'année scolaire ne sont pas « à la carte », si bien que parents et enfants font le nécessaire pour respecter le service que sont nos transports scolaires.

En cas de panne, un protocole a été mis en place afin que tous les élèves soient pris en charge.

En cas d'absence, il est absolument nécessaire d'avertir rapidement les responsables du bus par téléphone ou par message.

Bus scolaire, Nathalie Cestele : 077.460.28.38

Transports d'élèves

En cas de transports occasionnels effectués par des enseignants ou des parents, la loi sur la circulation routière exige qu'il n'y ait pas plus d'enfants que de places assises avec ceinture par véhicule, et que ce dernier soit couvert par une assurance occupants. Les enfants jusqu'à 12 ans ou mesurant moins de 1.50 m doivent être assis sur un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 - 44/04 ou ECE R129.